



CONSEIL DE PARIS

Séance des 25, 26, 27 et 28 juin 2024

2024 DDCT 141 – Délibération de l'Assemblée citoyenne relative à la prévention et à l'accompagnement des personnes en situation de rue

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Nous sommes la deuxième promotion de l'Assemblée citoyenne de Paris, composée de 100 habitantes et habitants tirés au sort par la Ville de Paris et représentatifs de l'ensemble des arrondissements. Conformément au règlement du Conseil de Paris, cette Assemblée citoyenne dispose de moyens pour se former, interpellier le Conseil de Paris et peser sur la décision publique, avec le pouvoir d'élaboration de vœux et de délibérations citoyennes.

Notre engagement a démarré le 1^{er} juillet 2023 : lors de cette première plénière, nous avons fait le choix de consacrer le mandat délibératif qui nous était confié par la Ville de Paris à la question des personnes sans-abris, et plus précisément à l'identification des leviers et conditions à réunir pour sortir durablement les personnes de la rue et prévenir ces situations. Pour cela, nous avons travaillé sous forme d'atelier auquel 36 membres ont pris part, pour monter en compétence sur le sujet, comprendre les enjeux, le rôle de chaque acteur, pour proposer des mesures d'amélioration les plus adéquates possibles.

Notre travail n'a ni l'ambition ni les moyens de reconstruire de toutes pièces une politique publique très complexe, mobilisant des centaines d'acteurs et des budgets conséquents et qui fait d'ores et déjà l'objet de nombreux débats. En revanche, le regard de citoyens investis et engagés dans un parcours d'audition et d'information sur ses questions et désireux de trouver des solutions, peut permettre d'attirer l'attention des acteurs institutionnels sur les obstacles à lever et conditions à réunir pour améliorer substantiellement la prise en charge des personnes en situation de rue. La présente délibération se concentre volontairement sur des mesures considérées comme prioritaires.

Ce débat démocratique et ce travail citoyen sur la prise en charge des personnes en situation de très grande exclusion nous paraît plus actuel que jamais compte tenu :

- du nombre et de l'évolution des profils des personnes sans-abris rencontrées lors de la Nuit de la Solidarité depuis plusieurs années ;

- des évolutions législatives récentes (loi du 26 janvier 2024 relative à l'immigration, réforme en cours de l'assurance chômage, projet de loi déposé au Parlement sur le logement) qui font peser une crainte sur la qualité de l'accompagnement des publics en rue et fragilisent la chaîne de la rue au logement ;
- des inquiétudes croissantes du secteur associatif sur la prise en charge des plus fragiles pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques.

Pour évaluer la politique actuelle en matière d'accompagnement des personnes à la rue conduite par les acteurs publics, formuler des propositions pour accélérer la création de nouvelles places pour héberger les personnes à la rue à l'échelle de Paris et identifier les conditions à réunir pour répondre à l'ensemble des besoins et sortir durablement des personnes de la rue, au-delà de la question centrale de l'hébergement et de l'accès au logement, notre travail s'est organisé en trois grandes phases :

- Juillet 2023 – octobre 2023 : décryptage des enjeux de la lutte contre l'exclusion, des compétences des acteurs institutionnels et privés, partage de données disponibles et du diagnostic sur le sans-abrisme ;
- Octobre 2023 – janvier 2024 : approfondissement de dispositifs de gestion du sans-abrisme à notre demande ;
- Février 2024 – mai 2024 : délibération et production des travaux.

Nous avons à cette occasion rencontré plus d'une trentaine d'acteurs dont des acteurs associatifs, des citoyens engagés, des représentants de la politique municipale au niveau politique et administratif en matière d'hébergement, de la solidarité et du logement, des représentants de la Préfecture de Région Île-de-France au niveau politique et administratif, des élus de différents groupes politiques composant le Conseil de Paris. Plusieurs d'entre nous ont participé à des visites d'équipements municipaux pour nous confronter à la réalité du terrain : permanence sociale d'accueil (PSA), pensions de famille, Espaces parisiens de solidarité (EPS), maraudes solidaires, Nuit de la Solidarité, etc. Ce travail de diagnostic a aussi été enrichi par un travail de veille sur l'actualité relative au sans-abrisme. Des ateliers délibératifs nous ont ensuite permis de confronter, agréger et enrichir nos opinions et propositions personnelles en vue de produire un avis commun et argumenté.

Ce cycle nous conduit aujourd'hui à présenter devant le Conseil de Paris le résultat de nos travaux avec deux démarches distinctes et complémentaires.

D'une part, la délibération citoyenne pour les personnes sans-abri soit 20 mesures relevant des compétences de la Ville de Paris organisées autour de deux objectifs principaux : (1) intervenir à des moments clefs du parcours des personnes et (2) lever les obstacles qui empêchent l'accompagnement social d'être efficient et d'atteindre ses objectifs.

- **Intervenir à des moments clefs du parcours des personnes :**
 - o La sortie de l'aide sociale à l'enfance avec : la création de services et d'aides financières qui permettent de maintenir les liens entre la Ville de Paris et les jeunes à leur sortie des dispositifs de protection de l'enfance, le lancement et le financement d'une étude longitudinale sur le devenir des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance par l'observatoire parisien de la protection de l'enfance pour

identifier les difficultés et les leviers à mobiliser pour mieux accompagner les jeunes et favoriser/sécuriser leur autonomisation.

- o Éviter tout passage par la rue avec : la création d'au moins 3000 nouvelles places d'hébergement à Paris, au sein de lieux adaptés à la diversité des publics, l'élaboration d'un schéma de l'offre d'hébergement à Paris contenant des objectifs de création de places par arrondissement, les moyens que la Ville de Paris mobilise pour aider l'État à exercer sa compétence en matière d'hébergement, et les moyens que la Ville de Paris déploie pour développer l'offre d'hébergement relevant de sa propre compétence.
- o La mise en place de mesures pour simplifier réellement les démarches d'accès aux droits et mieux coordonner l'accompagnement des personnes à l'échelle du quartier par : la généralisation de commissions sociales réunissant tous les acteurs du social à l'échelle des arrondissements, le renforcement de l'intervention des professionnels en dehors des équipements de solidarité, le développement de permanences d'accès aux droits, etc.

- Lever les obstacles qui empêchent l'accompagnement social de porter tous ses fruits :

- o La crise du travail social : l'élargissement du vivier de recrutement des travailleurs sociaux (lancement d'une campagne de communication, possibilité de financer des bourses d'études ou de modules de VAE, poursuite du financement des reconversions, renforcement du recours à la formation continue), la simplification des outils numériques pour éviter les ruptures de parcours, et le recrutement de renforts administratifs, etc.
- o L'accès au logement : la poursuite de la politique d'investissement dans le « logement pour tous » avec l'objectif de 40% de logement public d'ici 2035, le lancement d'un chantier en faveur de la mobilité inter-logement social, une campagne d'incitation des propriétaires à Louez solidaire, le soutien renforcé auprès des personnes sans domicile dans la préparation de leurs demandes de logement social.
- o Le regard porté sur les sans-abris : le déploiement d'une programmation grand public et gratuite pour sensibiliser les habitants dès le plus jeune âge à la question du sans-abrisme (organisation de « portes ouvertes » par arrondissement des différents lieux d'hébergements d'urgence, développement des formations à la Fabrique de la Solidarité, communication autour du travail réalisé par l'Assemblée citoyenne, partenariat avec l'Éducation nationale et avec les mairies d'arrondissement), le développement de distributions alimentaires dans les lieux culturels, la création d'un Observatoire dédié.

D'autre part, le plaidoyer de l'Assemblée citoyenne à l'attention de l'État, au regard des responsabilités qui sont les siennes, en faveur d'une politique de solidarité plus ambitieuse.

- o Le sans-abrisme est un problème sociétal qui relève de responsabilités collectives et étatiques. Au cours de nos travaux, nous avons constaté un lien très fort entre le problème du sans-abrisme et les différentes dimensions de la crise sociale en France (dégradation des services publics notamment en matière de psychiatrie, crise du logement et inflation, crise de l'emploi, politique d'accueil insuffisante des personnes migrantes), qui nécessite une intervention au niveau national.
- o C'est pourquoi, l'Assemblée citoyenne a formulé 17 propositions à l'attention de l'État. Il s'agit notamment de demander la compensation des fermetures de guichets d'accès aux droits, la simplification des démarches de régularisation des personnes sans papier, l'homogénéisation du contrat « jeune majeur » à l'échelle de la France, l'application nationale plus stricte de la loi SRU, l'assistance à la mise à disposition d'hébergements d'urgence ou intercalaires en fluidifiant la réquisition/préemption de bâtiments vides, la revalorisation des métiers du travail social, la réglementation des locations de multipropriétaires en instaurant une obligation de louer une partie des biens sous bail solidaire, le renforcement du contrôle des locations saisonnières en donnant plus de pouvoir aux communes, ou encore la sensibilisation à la question du sans-abrisme dans les programmes scolaires.

Ce plaidoyer sera porté par l'Assemblée citoyenne et est annexé à la présente délibération. Il ne nécessite pas de vote de la part du Conseil de Paris.

Compte tenu de l'intérêt de cette action, nous vous proposons d'adopter la délibération de l'Assemblée citoyenne relative à la prévention et à l'accompagnement des personnes en situation de rue. La Ville de Paris s'engage à ce titre, à ce que l'ensemble des mesures présentes dans cette délibération puissent faire l'objet d'un « droit de suite » pour que l'Assemblée citoyenne, et plus largement l'ensemble des Parisiens puissent suivre leur mise en œuvre en toute transparence, avec un premier bilan à présenter au 1^{er} trimestre 2025.

Séance des 25, 26, 27 et 28 juin 2024

2024 DDCT 141 – Délibération de l'Assemblée citoyenne relative à la prévention et à l'accompagnement des personnes en situation de rue

Le Conseil de Paris,

Vu la délibération-cadre 2021 DDCT 50 « portant une nouvelle approche de la participation citoyenne et de la vie associative au cœur d'une démocratie parisienne rénovée » approuvant dans son article 1^{er} la création de l'Assemblée citoyenne de Paris ;

Vu l'adoption de son règlement intérieur au sein de l'article 2 de la délibération-cadre susnommée ;

Vu le Règlement intérieur du Conseil de Paris, modifié lors de la séance des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023 (2023 DDCT 101) indiquant dans son article 15 « [...] L'Assemblée citoyenne a la possibilité, une fois par an, de soumettre l'adoption d'une délibération citoyenne au vote du Conseil de Paris par l'intermédiaire de l'adjoint·e à la Maire en charge de la participation citoyenne. [...] » ;

Vu le mandat de l'Assemblée citoyenne, adopté par ses membres en juillet 2023, consacré à la question des personnes sans-abris et à l'identification des leviers et conditions à réunir pour sortir durablement les personnes de la rue et prévenir ces situations ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que l'engagement des moyens budgétaires lié à la mise en place progressive de ce plan d'actions est indiqué au budget supplémentaire 2024, et sera précisé à l'occasion du vote du budget prévisionnel 2025, et des exercices suivants ;

Sur proposition de l'Assemblée citoyenne et par l'intermédiaire d'Anouch Toranian, Léa Filoche, Dominique Versini et Jacques Baudrier,

Délibère :

Article 1 : Est adopté le plan d'actions « Délibération citoyenne », annexé à la présente délibération, prévoyant la mise en place progressive par la Ville de Paris de 20 mesures destinées à améliorer la prise en charge des personnes à la rue.

Un certain nombre de mesures sera mis en œuvre dès l'adoption de ce plan et est listé dans les articles suivants.

Article 2 : Accompagnement des personnes en situation de rue

Sont adoptées trois mesures prioritaires :

- La création de postes au niveau des arrondissements (professionnels affectés afin de coordonner le suivi de leurs publics en amont des Conseils de la Vie Sociale) et au niveau parisien (professionnels intervenants sur tout Paris et affectés en services centraux) dédiés aux situations n'ayant pas trouvé de résolution au niveau local.
- L'augmentation progressive du nombre de permanences d'accompagnement juridique des personnes sans titre de séjour, proposées dans le cadre du marché avec l'Association Droits d'Urgence avec, en 2025, de 5 à 7 nouvelles permanences en PSA, Centres d'Hébergement et EPS.
- Le soutien de l'extension de l'expérimentation « Territoires accès aux droits » durant les trois prochaines années afin que l'ensemble des arrondissements y soient intégrés en 2027 et le renfort de l'équipe hors les murs dédiées en Permanences Sociales d'Accueil afin de garantir l'accès aux droits des publics sans abris en grande précarité.

Article 3: Aide Sociale à l'Enfance

Sont adoptées trois mesures prioritaires pour poursuivre l'amélioration de l'accompagnement des jeunes majeurs qui connaissent ou ont connu l'Aide Sociale à l'Enfance et prévenir leur entrée dans la pauvreté :

- Le financement et le suivi d'une étude longitudinale sur le devenir des jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance, menée sur une cohorte constituée de tous les jeunes de 17 ans confiés à l'ASE et bénéficiaires de l'entretien obligatoire des 17 ans, sur deux années de référence (2025 et 2026) jusqu'à leurs 25 ans.
- L'expérimentation de dispositifs chargés d'assurer le maintien des liens avec les jeunes majeurs quand ils quittent l'Aide Sociale à l'Enfance et de les orienter.

Article 4 : Travailleuses et travailleurs sociaux

Sont adoptées deux mesures prioritaires pour renforcer l'attractivité des métiers :

- La possibilité de recourir à des bourses d'études destinées aux étudiantes et étudiants en travail social en contrepartie d'un engagement à servir au sein des administrations parisiennes.
- La réalisation d'une campagne de communication spécifique permettant de faire connaître les métiers du social, les opportunités d'emploi et les modalités de recrutement au sein des administrations parisiennes.

Article 5 : Hébergement d'urgence

Est adopté :

- Le principe d'élaboration d'un schéma directeur de l'offre d'hébergement à Paris contenant des objectifs de création d'au moins 3000 places réparties par arrondissement, les moyens que la Ville de Paris mobilise pour aider l'État à exercer sa compétence en matière d'hébergement, et les moyens que la Ville de Paris déploie pour développer l'offre d'hébergement pour les publics relevant de sa propre compétence. Il prend en compte les besoins de l'ensemble des publics notamment en

matière d'handicap, de santé mentale, intègre la question de la mixité des publics dans l'offre proposée, et fait l'objet d'un bilan annuel rendu public.

Article 6 : Les mesures présentes dans cette délibération donneront lieu à un droit de suite régulier et transparent de leur mise en œuvre.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2024 et suivants, sous réserve de décision de financement.